



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 03/02/2021

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 19 janvier 2021 paru au Journal Officiel le 03 février 2021, la commune de **Stuckange** a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Les personnes ayant subi des dommages disposent de 10 jours francs** à compter de la publication au Journal Officiel, soit le lendemain, pour déclarer les dégâts liés au sinistre à leur assureur.

Ce délai concerne les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration directement après la survenue du sinistre comme cela est prévu dans leurs contrats d'assurance.

Pour les sinistrés qui ont déjà réalisé leur déclaration avant la publication de l'arrêté, ils n'ont pas de démarches administratives particulières à faire mais doivent se rapprocher de nouveau de leur correspondant d'assurance pour préparer la venue des experts.

*Un **délai franc** la notion de jour franc est utilisée pour décrire une durée de vingt-quatre heures débutant à partir de zéro heure. En d'autres termes, un délai exprimé en jours francs court à partir du lendemain. Lorsque le décompte est effectué en jours francs et que la fin de ce décompte arrive à expiration un samedi, un dimanche, ou un jour férié le délai est prorogé jusqu'au lundi suivant.

** **Le délai de 10 jours** correspond à une clause type de contrat de l'assurance dans les obligations des sinistrés et qu'il peut y avoir des rédactions autres propres aux contrats de chaque sinistré avec son assurance.